

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

22 MARS 2011

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'extension d'une carrière de graves alluvionnaires
sur le territoire des communes d'Abos et de Tarsacq (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 22/02/2011.

Il doit être mentionné qu'une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 15,9 ha a été déposée par le pétitionnaire.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le demandeur de l'autorisation est la société Dragages du Pont de Lescar qui appartient au groupe Daniel. Cette société a été créée en 1944. Elle exploite deux carrières à ciel ouvert dans le département des Pyrénées-Atlantiques et emploie 59 personnes dont 12 sur le site d'Abos. Elle dispose sur le site de la totalité des engins et du matériel nécessaire à l'extraction et au marinage des matériaux jusqu'à l'unité de traitement.

Cette société dispose de l'expérience et du personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation. En outre, elle bénéficie également au sein du groupe Daniel, de compétences techniques et administratives dans de multiples domaines.

Les capacités techniques de l'entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la poursuite de l'exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société Dragages du Pont de Lescar, est sensiblement stable sur les quatre derniers exercices. Il est de l'ordre de 20 M Euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière forte pour honorer ses engagements financiers. Au vu des documents transmis par l'exploitant, il y a lieu d'estimer que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2 – Description du projet

La société Dragages du Pont de Lescar a déposé un dossier de demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, implantée sur la commune d'Abos aux lieux dits « Les Saligues » et « Le Moulin d'en Haut » au nord-est du centre bourg, ainsi que sur la commune de Tarsacq au lieu dit « Saligue de Deca » au nord-ouest du bourg.

Cette demande porte la superficie totale du projet à 892 532 m². Ce périmètre correspond à un renouvellement de la surface précédemment autorisée de 491 965 m² et une extension de 400 567 m², la superficie exploitable étant de 353 754 m². Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière des parcelles sollicitée pour l'extension.

La durée d'exploitation sollicitée est de 15 ans.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 2,7 millions de m³ soit, pour une densité de 2 t/m³, environ 5,4 millions de tonnes de produits commercialisable. La production moyenne annuelle est estimée à 350 000 tonnes avec une production maximale limitée à 500 000 tonnes.

Ce projet est associé à une unité de traitement des matériaux qui bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 05/IC/264 du 27 mai 2005. A noter la présence d'une usine de fabrication de tuyau en béton, à l'ouest des installations de traitement, exploité par la société SOLAVEM appartenant également au groupe Daniel.

II.3 – Présentation des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet d'extension à l'intérieur des périmètres des zones rouge et orange du PPRI de la commune de Tarsacq
- l'implantation du projet d'extension à l'intérieur de zones bénéficiant d'un statut spécial de protection environnementale
 - Le Gave de Pau, Site d'Importance Communautaire n° FR 7200781 du réseau NATURA 2000
 - Le barrage d'Artix et la saligue du Gave de Pau, Zone de Protection Spéciale n° FR 7212010 du réseau NATURA 200
 - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1 du lac d'Artix et des saligues aval du Gave de Pau, n° 66940002
 - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2 du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau, n° 6694

- Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) du barrage d'Artix et de la saligue du gave de Pau, n° AN 15
- la qualité des eaux du Gave de Pau
- une demande de défrichement a été déposée pour une superficie de 159 282 m²
- la limitation des nuisances sonores pour les habitations du quartier Sen Julia sur le territoire de la commune de Tarsacq.

III - Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation (document I)
- le résumé de l'étude d'impact (document II)
- l'étude d'impact (document III)
- le résumé de l'étude des dangers et l'étude des dangers (document IV)
- la notice relative à la conformité de l'installation et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel (document V)
- le document d'incidences Natura 2000 (document VI)
- les annexes (document VII)
- les plans

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique
- la présentation du projet
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- les raisons du choix
- l'analyse des impacts du projet
- les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts
- les mesures de remise en état du site
- l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection
- l'évaluation du risque sanitaire
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée de 20 annexes.

Parmi ces annexes, il y a lieu de relever :

- une étude hydrogéologique permettant la présentation du contexte locale (annexe 1)
- une étude hydraulique définissant l'espace de mobilité du Gave de Pau, ainsi que la modélisation des crues et du risque de capture des plans d'eau par le Gave de Pau (annexe 2)
- une étude acoustique caractérisant les niveaux sonores générés dans les zones à émergence réglementée (annexe19)

IV – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

L'étude d'impact prévoit de préserver le boisement de saligue, en liaison avec les milieux rivulaires du Gave de Pau, Cet habitat de saligue dispose des potentialités biologiques permettant la présence d'espèces patrimoniales tels que la Loutre et le Vison d'Europe.

IV.1- Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV.2- État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes. L'étude d'impact comporte notamment :

- la présentation du contexte hydrogéologique du secteur. Cette présentation est appuyée par une étude spécifique réalisée par le cabinet Berre.
- la présentation du contexte hydraulique du secteur. Cette présentation est appuyée par une étude spécifique réalisée par Safège Ingénieurs Conseils
- l'occupation des sols environnante
- les documents d'urbanisme
- le contexte phonique
- la présentation des sites et des espaces naturels, avec la présentation d'un document d'incidences sur les sites Natura 2000. Une inspection détaillée du secteur a été effectuée, avec des observations de terrain en automne 2006, été 2007 puis l'hiver et le printemps 2008.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- Le site est concerné par la carte communale d'Abos approuvée le 19 septembre 2005. L'ensemble du site est répertorié en zone agricole et naturelle, permettant la mise en valeur des ressources naturelles. A noter que la commune de Tarsacq est en cours d'élaboration de sa carte communale.
- La partie amont du projet d'extension se situe dans les zones orange et rouge du PPRI de la commune de Tarsacq, approuvé le 26 septembre 2001. Cette zone est réputée inondable par les écoulements en lit majeur provenant du débordement en amont du seuil de Denguin. En l'état actuel du règlement du PPRI, le projet est incompatible avec les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol. Toutefois, par arrêté préfectoral du 16 février 2010, le PPRI de Tarsacq a été mis en révision pour intégrer les éléments de l'étude hydraulique, jugés suffisants pour justifier d'engager une cette procédure de révision.
- Selon le SDAGE Adour Garonne approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet d'extension du périmètre d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE, notamment les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative de la ressource, la gestion quantitative de la ressource et la gestion des risques de crues et d'inondation. L'objectif pour le Gave de Pau est l'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015. L'étude estime que le projet n'interfère pas avec cet objectif.
- Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, défini comme :
 - une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
 - deux zones Natura 2000,
 - une ZNIEFF de type I,
 - une ZICO,
 - une zone inondable
 - une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
 - une ZNIEFF de type II.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

IV.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires
- la période d'exploitation
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, notamment pour les impacts hydrauliques et milieux naturels, le dossier présente, dans l'ensemble, une analyse correcte des impacts.

Pour cela, l'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrologique du Gave de Pau permettant d'évaluer les éventualités et les conséquences d'une inondation du site et de la capture de la carrière par le Gave ; ainsi qu'une modélisation hydrogéologique simplifiée, permettant d'appréhender la piézométrie de la nappe et l'influence de l'extraction des matériaux.

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une simulation des impacts sur les plus proches habitations.

Hydrologie – Hydrogéologie

L'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrologique du Gave de Pau permettant d'évaluer les éventualités et les conséquences d'une inondation du site et de la capture de la carrière par le Gave.

Il est indiqué, en s'appuyant sur une étude hydraulique réalisée par la société SAFEGE, que les zones d'exploitation actuelles et projetées, sont situées en dehors de l'espace de mobilité du Gave de Pau, tel qu'il est défini dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Cette affirmation s'appuie sur :

- les modifications importantes de la morphologie du Gave de Pau (approfondissement du lit mineur),
- la diminution du transport de solides,

Du fait de ces modifications, le pétitionnaire exclut que l'on puisse se référer à la crue historique de 1952 pour calculer l'enveloppe de la zone inondable. Tout en prenant acte des conclusions de cette étude, l'autorité environnementale relève l'opportunité de veiller à la cohérence des données hydrauliques prises en compte dans ce dossier avec les études réalisées pour la révision du PPRI des communes de Tarsacq et de Labastide-Cézeracq.

En outre, l'autorité environnementale relève tout l'intérêt qu'il y aurait à disposer –sous la forme de carte d'aléas ou de zonage réglementaire– d'informations plus précises concernant les PPRI en cours de révision.

Il y a lieu de noter la réalisation d'une modélisation hydrogéologique simplifiée, permettant d'appréhender la piézométrie de la nappe et l'influence de l'extraction des matériaux.

Bruit

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une simulation des impacts sur les plus proches habitations.

➤ Espèces protégées et habitats d'espèces protégées

Le diagnostic réalisé, joint dans le document d'incidences a mis en évidence des risques d'impact sur un habitat d'espèces protégées. Cet habitat, 91E0 « Forêts alluviales résiduelles », est susceptible d'abriter le Vison d'Europe, espèce protégée qui fait l'objet d'un plan de restauration national. Le plan d'exploitation prévu dans la demande, évitera d'exploiter cet habitat composé d'un boisement de saligue de 3,7 ha.

Concernant l'avifaune, l'enjeu est important ; la présence d'espèces (mammifères) d'intérêt communautaire et protégées ayant été relevée au niveau des plans d'eau existants sur le site.

Les autres terrains du projet, ont fait apparaître des enjeux moins importants pour les espèces d'intérêt patrimonial. L'intérêt de ces terrains réside dans la fonction de corridor migratoire du Gave de Pau et la proximité du barrage d'Artix pour les espèces avifaunistiques.

Toutefois les autres espèces répertoriées, inféodées strictement aux milieux aquatiques paraissant peu concernées par le projet. Par contre, les odonates répertoriés (Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin) sont susceptibles de fréquenter les berges du Gave au droit du projet.

Le schéma de réaménagement présenté dans le dossier, expose de manière satisfaisante les mesures permettant de conserver une vocation d'accueil des milieux pour l'avifaune.

➤ Sites Natura 2000

Le projet est entièrement localisé dans les périmètres de deux sites NATURA 2000 :

- Le Gave de Pau, Site d'Importance Communautaire n° FR 7200781
- Le barrage d'Artix et la saligue du Gave de Pau, Zone de Protection Spéciale n° FR 7212010

Le dossier présente, de manière correcte, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ce site. Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts notables sur les zones à sensibilité environnementale.

L'évaluation des incidences environnementales conclut de manière justifiée, qu'au regard des mesures correctrices projetées et des solutions paysagères pour la remise en état du site, on peut estimer que l'extension de la gravière n'aura pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'espèces, des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 concernés par le projet.

IV.4- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, à proximité des unités de fabrication de produits préfabriqués et des principaux marchés à approvisionner. Après avoir écarté la faisabilité sur de nouveaux sites, le pétitionnaire déclare ne pas avoir trouvé de solutions alternatives à ce projet sur ce secteur.

IV.5-Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- concernant les impacts sur la faune et la flore :
 - la préservation du boisement de saligue d'une superficie de 3,7 ha et la mise en place de mesures de gestion et de mise en valeur du boisement de saligue hors zone d'exploitation, avec conservation d'une distance horizontale d'au moins 10 mètres entre le boisement de saligue et le bord de l'extraction . Concernant la gestion de la saligue, il y a lieu de noter l'intérêt qui s'attache à broyer les résidus dans les secteurs où les ronciers devront être arasés. En outre, afin de reconstituer la strate herbacée et arbustive de la saligue, il serait opportun que des plantations caractéristiques de ces milieux soient effectuées ;
 - la superficie reboisée de 15,1 ha ;
 - la superficie de reconstitution de 6,9 ha de boisement de saligues et de 2,9 ha de zones humide (habitat 91EO) ;
- concernant les impacts sur l'eau :
 - la mise en place des mesures correctrices et d'un suivi hydrologique et hydrogéologique, permettra de maîtriser les impacts tant en période d'exploitation qu'après réaménagement et abandon du site.
 - afin de maîtriser les débordements des différents plans d'eau, et éviter des phénomènes d'érosion, des ouvrages de surverse seront aménagés permettant de faciliter l'exhaure d'un lac amont vers un lac aval. La surverse du lac aval vers le Gave de Pau, de l'ordre de 100 m³/s pour une crue décennale et de 200 m³/s pour une crue centennale, nécessitera l'aménagement d'un exutoire sous le chemin digue. Cet aménagement nécessitera une étude spécifique dont le maître d'ouvrage et le propriétaire du foncier est la commune d'Abos
 - le projet n'engendre pas de rejet direct dans la masse d'eau.
- Concernant les émissions sonores :
 - des dispositions ont été prévues notamment :
 - l'éloignement du poste d'alimentation de la trémie à au moins 360 mètres de toute habitation
 - la mise en place d'un merlon de 3 mètres de hauteur le long du chemin agricole Houn de Baigt sur une longueur de 450 mètres, parallèle au sens d'écoulement des eaux. Ce merlon localisé en zone Orange du PPRI de Tarsacq est compatible aux exigences du règlement du PPRI.

IV.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de préserver les impacts sur le paysage et de reconstituer un site permettant de maintenir, voire développer les richesses floristiques et faunistiques. Le projet prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion visant à préserver l'équilibre écologique de la saligue .

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

IV.7- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6^{ème} du II de l'article R512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

IV.8 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné tant pour la phase chantier que pour la remise en état.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes de transports.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses (hydrocarbures) et de procédés présentant des risques.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V.7 – Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effets des phénomènes de dangers, ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposés, hors du site, est nul. De plus, aucun effet domino n'a été identifié sur le site.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact, qui s'appuie sur des études spécifiques (hydraulique, hydrogéologique, bruit) et une évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 concernés par le projet, est correctement étayée et proportionnée par rapport aux enjeux.

Cette étude permet d'appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent à l'extension de cette gravière dans une zone à forte sensibilité environnementale.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Dans un contexte à fort enjeux, caractérisé notamment, par l'implantation du projet d'extension de la gravière dans le périmètre de sites Natura 2000 et la situation en zone inondable, la problématique « milieux naturels » a été intégrée correctement dans le projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En effet, les mesures prévues permettent l'évitement du boisement de saligue, classé habitat d'intérêt communautaire prioritaire, la limitation de l'emprise du tapis du chemin rural d'exploitation actuel.

A ces mesures correctrices, s'ajoutent des mesures de gestion de la saligue et de remise en état du site, favorables à la conservation de ces milieux dont l'intérêt a été souligné. Au titre des enjeux, une attention toute particulière devra être accordée à la conservation d'une avifaune abondante dans l'aire d'étude et sur le site du projet, compte tenu de la proximité de la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau. L'autorité environnementale, ayant noté qu'un suivi hydrologique et hydrogéologique était prévu par le pétitionnaire en cours d'exploitation, elle relève l'opportunité qui s'attache à un suivi écologique des mesures de gestion de la saligue.

Enfin, l'autorité environnementale souligne que le projet étant implanté en zone inondable – pour partie en zone d'aléa fort– son avis ne peut préjuger de la procédure de révision en cours du PPRI de Tarsacq et de l'approbation de ce document par le préfet des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAULT

